

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Ce jour, le 9 septembre 2021, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Bousse, en raison des circonstances nationales liées à l'épidémie de COVID-19, le jeudi 16 septembre 2021 à 19 heures.

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J. LARSONNIER F.
MEREL-BRESSY S. FILLMANN A. NEVEUX J. BOUCHET J.
MMES. REINHARDT R. LEFORT MA. WEYDERS J. LAURENT M.

ABSENTS EXCUSES : MM. SEVRAIN D. RIGGI G.
MMES. BLASZCZYK V. CIPOLLETTA M. ERNST S. BERTOLINO C.

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. SANDROLINI L. BECHEIKH A. FEART E.

PROCURATIONS DE : M. SEVRAIN D. pour M. BECKER M.
Mme BLASZCZYK V. pour M. KOWALCZYK P.
Mme CIPOLLETTA M. pour Mme LAURENT M.
M. RIGGI G. pour M. FILLMANN A.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BECKER Marcel

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2021
- c. Communication des décisions prises par le Maire

POINT 2 – INTERCOMMUNALITE

- a. Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue
- b. Révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- c. Transfert état de l'actif de la CCAM (Aménagement des usoirs)

POINT 3 – URBANISME

- a. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme
- b. Vente d'un terrain communal à M. et Mme BIREM
- c. Déclaration d'abandon manifeste des parcelles situées au lotissement « Les Verts Prés »
- d. Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures
- e. Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades
- f. Instauration du permis de démolir

POINT 4 – AFFAIRES GENERALES

- a. Exposition Chagall
- b. Tarifs de la Médiathèque Municipale
- c. Sortie au Parc Astérix
- d. Conventions de mise à disposition des locaux scolaires et de la Médiathèque

POINT 5 - ELECTIONS

- a. Création d'un troisième bureau de vote

POINT 6 – DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance, qui est accepté à l'unanimité.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur BECKER Marcel est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

1c) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de la délibération du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

N°	Année	Service	Type	Objet	Montant TTC (si marché)	Tiers
06	2021	TR	Commande publique	Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires. Consultation marchés de travaux. Attribution des marchés de travaux aux Lot 6-10.	Lot 6 : 119.972,40 € Lot 10 : 43.185,00 €	ENTREPRISES LOTS 6-10
07	2021	TR	Commande publique	Remplacement de 50 luminaires à vapeur de mercure par des luminaires LED, avec abaissement de la puissance Lumineuse (pourcentage et plage horaire).	26.100,00 €	CITEOS
09	2021	DGS	Commande publique	Acquisition d'un nouveau serveur pour la Mairie	4.322,40 €	JVS Mairistem
10	2021	DGS	Commande publique	Evolution du logiciel métiers JVS « Horizon Villages » vers « Horizon Cloud Villages »	16.096,80 € (1 ^{ère} année puis 10.552,80 €)	JVS Mairistem

2a) MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et sont reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Le projet de la Trame Verte et Bleue est porté par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Une rencontre a eu lieu entre la municipalité et le service environnement de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, ainsi que le CAUE57.

L'objectif de cet échange était de :

- Présenter la Trame Verte et Bleue ;
- Identifier les besoins et les parcelles communales pour la mise en place de corridors écologiques ;
- Hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.

Le CAUE57 a transmis un compte-rendu à la Commune.

VU les articles L371-1 à L371-6 du Code de l'Environnement qui codifie la Trame Verte et Bleue et qui définit ses objectifs et ses domaines d'application, à savoir : enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit ;

VU les articles D 371-1 et les suivants du Code de l'Environnement donnant l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
- **S'ENGAGE** à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées :
 - par l'inscription dans les documents d'urbanisme lors de leurs prochaines révisions ;
 - par la signature de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisées sur des terrains privés (agriculteur) ; ces conventions ou chartes doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **TRANSMET** pour information, la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

2b) REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

VU la délibération n° D20210706CCAM50 adoptée le 06 juillet 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

VU la saisine de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 06 août 2021 notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

CONSIDERANT que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population ;

CONSIDERANT le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50 adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).
- **DE TRANSMETTRE**, pour information, la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

2c) TRANSFERT ETAT DE L'ACTIF DE LA C.C.A.M. (AMENAGEMENT DES USOIRS)

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la commune s'est vu retirer la compétence « Aménagement et entretien des usoirs » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Ce transfert a été validé par l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-003 du 14/01/2020 portant modification des statuts de la C.C.A.M.

Ce point a été évoqué en séance du Conseil Municipal à plusieurs reprises, afin notamment de valider le retour de cette compétence ainsi que sur l'emprunt contracté par la C.C.A.M., dont la commune a hérité et qui est compensé par une revalorisation des attributions de compensation (AC) versées par la C.C.A.M. à la commune. Il s'agissait alors de la reprise du « passif ».

Aujourd'hui, il appartient à la commune de valider le transfert de l'actif relatif à cette compétence, c'est-à-dire la propriété des installations concernées.

Le transfert de l'état de l'actif n'a aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VALIDER** le transfert d'actif de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la Commune de Bousse, conformément au tableau ci-dessous, relatif à la compétence « Aménagement et entretien des usoirs ».

COMMUNE DE BOUSSE

Libellé	N° Inventaire	Année	Valeur Brut	V.N.C.
ESPACES PUBLICS BOUSSE	1501	2006	36,05	36,05
ESPACES PUBLICS BOUSSE	1505	2007	59 477,86	59 477,86
ESPACES PUBLICS BOUSSE	1507	2008	79 466,06	79 466,06
ESPACES PUBLICS BOUSSE	1521	2010	65 163,23	65 163,23
ESPACES PUBLICS BOUSSE	1525	2011	174 090,50	174 090,50
ESPACES PUBLICS BOUSSE	2519	2012 -2014	291 649,56	291 649,56
Sous-total espaces publics			669 883,26	669 883,26
RESEAUX SECS BOUSSE	2545	2015	2 690,09	2 690,09
RESEAUX SECS BOUSSE	2507	2012	137 704,45	137 704,45
RESEAUX SECS BOUSSE	2523	2013	723 743,73	723 743,73
RESEAUX SECS BOUSSE	2543	2015	3 060,00	3 060,00
RESEAUX SECS BOUSSE	2543-1	2016	930,00	930,00
RESEAUX SECS BOUSSE	2543-2	2008	399 919,25	399 919,25
RESEAUX SECS BOUSSE	2543-3	2019	107 145,84	107 145,84
RESEAUX SECS BOUSSE	2545-1	2016	8 156,28	8 156,28
RESEAUX SECS BOUSSE	2545-2	2017	1 080,04	1 080,04
RESEAUX SECS BOUSSE	2545-3	2018	1 122,42	1 122,42
RESEAUX SECS BOUSSE	2545-4	2019	4 178,76	4 178,76
RESEAUX SECS BOUSSE	2545-5	2020	343,60	343,60
Sous-total réseaux secs			1 390 074,46	1 390 074,46
EP Bousse	2239	2016	419,63	419,63
Sous-total éclairage public			419,63	419,63
MONTANT TOTAL			2 060 377,35	2 060 377,35

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **DE TRANSMETTRE**, pour information, la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

3a) MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique aux membres présents les raisons pour lesquelles une modification simplifiée n° 3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire, à savoir la modification des pièces écrites et graphiques suivantes :

- plan de zonage et plan d'ensemble : zones UB et 1AU,
- règlement des zones UA, UB, UC et 1AU.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Schéma de COhérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27/02/2014 ;

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bousse en date du 5 juillet 2021 portant sur :

- a) Plan d'ensemble et plan de zonage : création d'un sous-secteur UBJ et 1AUj.
- b) Règlement de la zone UA : modification de l'article UA11 – Aspect Extérieur – Clôtures (hauteur des clôtures).
- c) Règlement de la zone UB :
 - modification du caractère de la zone (création d'un sous-secteur UBj),
 - modification de l'article UB2.7 – Occupations et Utilisations des sols admises sous conditions (création d'un sous-secteur UBj modifiant la bande des 30 mètres de construction de la lisière de la forêt),
 - modification de l'article UB11 – Aspect Extérieur – Clôtures (hauteur des clôtures).
- d) Règlement de la zone UC : modification de l'article UC11 – Aspect Extérieur – Clôtures.
- e) Règlement de la zone 1AU :
 - modification du caractère de la zone (création d'un sous-secteur 1AUj),
 - modification de l'article 1AU2.6 – Occupations et Utilisations des sols admises sous conditions (création d'un sous-secteur 1AUj modifiant la bande des 30 mètres de construction de la lisière de la forêt),
 - modification de l'article 1AU11 – Aspect Extérieur – Clôtures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE RETENIR** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme :
 - o le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o pendant cette période, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public,
 - o la présente délibération sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition (article L.153-47 du Code de l'Urbanisme).
- **DE CONFIER** au Bureau d'Etudes ESpace & TERRitoires de CHALIGNY (54), pour un montant TTC de 1 650 €, la réalisation :
 - o des plans du règlement graphique à chaque étape de la procédure,
 - o de la digitalisation du Plan Local d'Urbanisme,
 - o du versement sur le Géoportail de l'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

3b) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. et MME BIREM

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de Monsieur et Madame BIREM Zidane, domiciliés à BOUSSE (Moselle), 4 rue Georges de la Tour, sollicitant l'acquisition d'un terrain communal cadastré section 30 n° 485 d'une superficie de 107 m².

VU l'estimation des Domaines de METZ (57) en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU le procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Frédéric GALLANI, Géomètre-Expert de THIONVILLE (57) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente du terrain communal cadastré section 30 n° 485 d'une superficie de 107 m² à M. et Mme BIREM Zidane, au prix de 40 € le mètre carré ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de BOUSSE et M. et Mme BIREM Zidane à Maître Benoît HARTENSTEIN, Notaire à METZERVISSE (Moselle) ;
- **PRECISE** que les frais de Notaire sont à la charge de M. et Mme BIREM Zidane ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives.

**3c) DECLARATION D'ABANDON MANIFESTE DES PARCELLES SITUÉES
AU LOTISSEMENT « LES VERTS PRES »**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2020, autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour 12 parcelles situées au lotissement « Les Verts Prés » à BOUSSE, cadastrées section 8 n° 59 de 319 m², n° 239 de 211 m², n° 240 de 305 m², n° 241 de 293 m², n° 242 de 53 m², n° 246 de 2860 m², n° 247 de 3016 m², n° 248 de 224 m², n° 249 de 35 m², n° 260 de 325 m², n° 261 de 220 m² et n° 262 de 129 m² ;

VU le procès-verbal en date du 12/01/2021 constatant l'état d'abandon manifeste des parcelles désignées ci-dessus, qui a été affiché pendant 3 mois en Mairie de Bousse ainsi que sur les lieux concernés, inséré dans deux journaux diffusés dans le département et notifié aux propriétaires ;

VU le procès-verbal définitif en date du 22/04/2021 stipulant que suivant les dispositions des articles L2243:1 à L2243-4, L2542-8 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant de parcelles non entretenues ne respectant pas les mesures d'hygiène générales, a été établi aux fins de poursuite de la procédure d'expropriation au profit de la Commune de BOUSSE ;

CONSIDERANT que le propriétaire de ces parcelles, la Société SOPAC de HAGONDANGE (Moselle) et de LORRY-LES-METZ (Moselle), n'a jamais donné suite aux différents courriers de mise en demeure ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE DECLARER** les 12 parcelles situées au lotissement « Les Verts Prés » à BOUSSE, cadastrées section 8 n° 59 de 319 m², n° 239 de 211 m², n° 240 de 305 m², n° 241 de 293 m², n° 242 de 53 m², n° 246 de 2860 m², n° 247 de 3016 m², n° 248 de 224 m², n° 249 de 35 m², n° 260 de 325 m², n° 261 de 220 m² et n° 262 de 129 m², en état d'abandon manifeste ;
- **DE POURSUIVRE** la procédure par l'expropriation de ces parcelles en précisant que le propriétaire n'a, à ce jour, réalisé aucune démarche pour remédier à la dégradation de ses biens ;
- **PRECISE** que cette expropriation est menée dans un intérêt collectif relevant d'une opération d'aménagement paysager de ces terrains.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

3d) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 03/09/2008, révisé le 24/09/2009 et modifié le 10/12/2020 ;

CONSIDERANT le décret n° 2014-253 du 27/02/2014 définissant de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme et à ce titre laissant le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme permettant de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme dans un but de qualité du paysage urbain ;

CONSIDERANT que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infractions aux règles du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'INSTAURER** la déclaration préalable pour l'installation de clôtures sur le territoire de la Commune de BOUSSE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

3e) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme du droit des sols, les travaux de ravalement de façades, en dehors des secteurs protégés, sont dispensés de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme, en application des dispositions de l'article R.421-2 dudit Code.

Toutefois, les dispositions de l'article R.421-17-1-e du Code de l'Urbanisme précisent que les travaux de ravalement de façades doivent être précédés d'une déclaration préalable dans la commune où le Conseil Municipal le décide.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'INSTAURER** la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bousse.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

3f) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Depuis le 1er octobre 2007, le Code de l'Urbanisme définit les cas dans lesquels les démolitions sont soumises à permis de démolir, en dehors des secteurs protégés.

Ainsi, relèvent depuis cette réforme, d'une autorisation de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable :

- Tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir (article R421-27 du Code de l'Urbanisme) ;
- Dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, tout ou partie de construction identifiée comme devant être protégée en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, et située dans un périmètre délimité par le plan (article R.421-28 du Code de l'Urbanisme) ;
- Dans une commune non dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, tout ou partie d'une construction identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal prise après enquête publique (article R.421-28-e du Code de l'Urbanisme).

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

VU l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'INSTAURER** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bousse.
-
- **DE PRECISER** que la présente délibération ne concerne pas les travaux dispensés de plein droit du permis de démolir en application de l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
 - Les démolitions effectuées en application du Code de la Construction et de l'Habitation sur un bâtiment menaçant de ruine ou en application du Code de la Santé Publique sur un immeuble insalubre ;
 - Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
 - Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du Code de la Voirie Routière ;
 - Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

4a) EXPOSITION CHAGALL

La Médiathèque Municipale a organisé une visite guidée à l'exposition Chagall « le passeur de lumière » au Centre Pompidou Metz, le 21 août dernier.

Si les entrées au musée ont été réglées par chacun des participants, il a été proposé que ce soit la Collectivité qui prenne en charge le surcoût lié à la présence d'un guide pour visiter cette exposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VALIDER** la prise en charge de la visite guidée de l'exposition Chagall « le passeur de lumière », au Centre Pompidou Metz pour un montant total de 100 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

4b) TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Les tarifs actuellement en vigueur pour les cotisations à la Médiathèque Municipale remontent à 2018 et n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour depuis.

Afin de tenir compte des évolutions du fonctionnement de ce service, et notamment le choix de ne plus investir dans les supports numériques (DVD et CD) qui ne répondent plus à un besoin de la population à l'heure du développement du numérique et notamment des abonnements pour l'accès aux supports audios et vidéos (Netflix, Amazon Prime, Deezer, Spotify etc...), il est donc nécessaire de modifier les tarifs des abonnements à la Médiathèque Municipale.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 10 € pour un abonnement livres ;
- 20 € pour un abonnement livres + vidéo + audio ;
- gratuité pour les personnes de moins de 17 ans.

Au cours des années à venir, et notamment lors de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque, le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau sur ce point afin d'envisager une évolution des tarifs et des conditions d'abonnement à la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose également de fixer un tarif de vente des livres de la Médiathèque, pour ceux qui sont sortis des rayonnages dans le cadre du renouvellement du fonds. Ces livres sont notamment cédés au cours de manifestations municipales ou de « bourses aux livres ». Le tarif de vente unique est proposé à un euro.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** les tarifs de la Médiathèque Municipale comme suit :
 - Abonnement unique à 10 € d'abonnement par famille ;
 - Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans ;
 - Vente des livres à 1 euro.

- **DE PRECISER** que les abonnements sont valables pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion ;

- **DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront perçues par le biais de la régie « Médiathèque Municipale » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à modifier les actes constitutifs de la régie en conséquence et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **DE PRECISER** que ces tarifs resteront valables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

4c) SORTIE AU PARC ASTERIX

Le Conseil Municipal des Jeunes a organisé une sortie au Parc Astérix le 30 août 2021.

Le prix de cette journée s'est élevé à 3 177 euros pour les frais de transport ainsi que la prise en charge des entrées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** les tarifs pour les participants à cette journée comme suit :

	Membre du Conseil des Jeunes + élus	Enfant jusqu'à 11 ans (hors CMJ)	Enfant de 11 à 18 ans (hors CMJ)	Adulte
Entrée au parc + frais de transport	30 euros	47 euros	56 euros	60 euros

- **D'APPROUVER** la prise en charge du transport en bus pour la sortie au Parc Astérix le 30/08/2021 organisée par le Conseil des Jeunes et de retenir la société FENSCH VOYAGES SAS pour un montant total de 3177 euros TTC (transport + prise en charge des entrées).

- **DE PRECISER** que l'encaissement des tarifs appliqués aux participants se fera par le biais de la régie « Manifestations diverses ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

4d) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET DE LA MEDIATHEQUE

Comme chaque année, la rentrée scolaire est aussi le moment pour la commune de conclure des conventions d'occupation des locaux scolaires avec les différents partenaires associatifs et notamment, par les PEP LOR'EST pour la gestion du service périscolaire, ainsi que pour l'accès à la Médiathèque par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et l'accès à l'école « Les Saules » par l'Association des Chorales.

Ces conventions, relatives à l'Ecole Maternelle « Le Plateau », l'Ecole Primaire « Les Saules » et la Médiathèque Municipale, sont conclues pour la période du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition des locaux scolaires et de la Médiathèque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5a) CREATION D'UN TROISIEME BUREAU DE VOTE

A ce jour, la Commune de Bousse dispose de deux bureaux de vote, l'un situé en Mairie, l'autre à l'école de musique.

Lors des derniers scrutins, les bureaux de vote étaient composés respectivement de 1203 et 1407 électeurs inscrits, alors que le Ministère de l'Intérieur préconise de ne pas excéder le nombre de 800 à 1.000 électeurs inscrits par bureau, afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales (éviter les erreurs, assurer une bonne fluidité du bureau...).

Comme vous pouvez le constater, nous dépassons assez largement ce nombre d'électeurs par bureau et à l'approche d'élections présidentielles qui pourraient voir intervenir une participation plus importante que lors des précédents scrutins, il était important pour nous d'évoquer le sujet et de nous positionner éventuellement sur la création d'un troisième bureau.

La décision devant impérativement être prise avant le 23 août dernier, car l'arrêté préfectoral d'institution des bureaux de vote devait être pris au plus tard le 31 août 2021, donc au beau milieu des vacances d'été, une réunion du Bureau (Maire-Adjoints) a été organisée afin d'évoquer le sujet.

En conséquence, nous avons pris la décision de l'institution de trois bureaux de vote répartis comme suit :

Numéro d'ordre	Emplacement du bureau de vote	ADRESSE	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE (nom des rues concernées si plusieurs bureaux de vote dans la commune)
1	MAIRIE (bureau centralisateur)	1 rue de l'Eglise 57310 BOUSSE	rue Auguste Migette – rue Auguste Renoir – rue d'Auvergne – rue Marc Chagall – rue des Chenevières – rue Eugène Delacroix – rue des Ecoles – rue de la Fontaine – rue de la Forêt – rue Paul Gauguin – rue Georges de la Tour – rue Haute – rue Henri Matisse – rue Claude Monet – rue du Muguet – rue Paul Cézanne – Place de la République
2	ECOLE ELEMENTAIRE « LES SAULES »	1 Place des Fêtes 57310 BOUSSE	avenue d'Alsace – rue d'Anjou – rue du Béarn – rue Hector Berlioz – rue du Berry – impasse Georges Bizet – rue de Bourgogne – rue de Bretagne – avenue de Champagne – rue de l'Eglise – rue Claude Debussy – rue du Dauphiné – rue François Couperin – impasse Frédéric Chopin – avenue de France – impasse Charles Gounod – rue du Jura – rue du Languedoc – Le Clos des Vignes – rue des Lilas – avenue de Lorraine – rue Jules Massenet – impasse Darius Milhaud – rue des Mimosas – rue de Normandie – rue du Picardie – rue du Poitou – rue Francis Poulenc – rue de Provence – rue Jean-Philippe Rameau – rue Maurice Ravel- rue des Roses – rue de Savoie – rue des Violettes – rue des Vosges – Zone Industrielle
3	ECOLE MATERNELLE « LE PLATEAU »	12A rue de Metz 57310 BOUSSE	rue des Acacias – rue Georges Brassens – allée des Bouvreuils – Château de Blettange – rue du Château – rue des Fauvettes – rue du Faisan – rue du Chevreuil – impasse des Frênes – Grand'Rue – rue des Jardins – rue du Lièvre – rue des Mésanges – rue de Metz – allée Monbuisson – impasse de la Mairie – impasse de la Moselle – rue de la Moselle – rue Neuve – allée des Pinsons – impasse du Pont – rue des Saules – rue du Sorbier – rue des Tilleuls – Lieudit « Le Hennert »

Dans le même temps, étant donné que les panneaux d'affichage utilisés actuellement ne sont pas respectueux des normes en vigueur (pour la taille des affiches), nous avons décidé de réduire les emplacements d'affichage qui étaient auparavant de 10 répartis sur l'ensemble de la Ville, à 3 emplacements réglementaires situés auprès de chaque bureau de vote.

Pour cela, nous avons procédé à la commande de nouveaux panneaux (10 par emplacement) qui respecteront les dimensions réglementaires.

La création d'un troisième bureau de vote ne facilitera pas la tâche des services et des élus, mais est devenue indispensable pour la bonne organisation des scrutins que nous effectuons au nom de l'Etat.

Séance levée à 22 heures.